

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 V 352 Vœu relatif au Fonds d'aide aux jeunes Parisiens (FAJP).

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que la précarité des jeunes résidant à Paris a de multiples facettes et que nous faisons face à des situations très variées en termes de conditions de logement, de situation par rapport aux études, à l'emploi, à l'accès à la santé, aux pratiques des équipements publics ;

Considérant que parmi ces jeunes qui sont soit étudiants, soit actifs, chômeurs, ou encore demandeurs d'emploi, certains sont autonomes, davantage d'ailleurs que dans d'autres régions mais d'autres pas. On dénombre à près de 30 000, les jeunes non étudiants et qui ne travaillent pas. Ces jeunes résident principalement dans les quartiers dits prioritaires ;

Considérant que la Ville doit concentrer son effort sur le soutien à ces jeunes les plus en difficultés et qu'à cette fin le fonds d'aides aux jeunes parisiens - FAJP est un instrument qui doit devenir un levier d'une politique intégrée, transversale et cohérente visant à sortir ces jeunes de l'exclusion ;

Considérant que le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est décentralisé depuis le 1er janvier 2005, en application de la loi du 13 août 2004. Ce fonds créé en 1989, dans le sillage du RMI est destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés entre 18 et 25 ans, exclus du dispositif de revenu minimum ;

Considérant que le département finance le fonds, fixe les modalités de son fonctionnement et de l'attribution des aides. Les montants consacrés au FAJ sont variables selon les départements, sans nécessairement de corrélation avec les effectifs de la population de jeunes. L'examen des critères d'attribution, des domaines pris en compte (logement, mobilité, formation...), de la structure des actions financées (individuelles ou collectives) traduisent des conceptions profondément différentes en matière d'aide sociale ;

Considérant qu'à Paris, le FAJP soutient les projets d'insertion d'environ 1500 jeunes. Les aides se sont élevées à 784 000 euros en 2014 (en hausse de 60 000 euros à ce budget primitif) dont 80 % au titre d'aides d'urgences liées à la vie quotidienne et 20 % au titre de la formation et de l'insertion professionnelle ;

Considérant l'évaluation approfondie de ce dispositif conduite en 2014 et 2015 qui a permis d'analyser la part du budget consacré, les conditions d'élaboration du règlement intérieur, les états des relations avec les autres dispositifs et les acteurs, les transformations sociologiques des bénéficiaires, on peut constater que le FAJP est davantage un instrument d'aides isolé qu'un levier alimentant une politique intégrée en faveur des jeunes de 18 à 25 ans les plus en difficultés ;

Considérant que la Ville mobilisera 5 millions d'euros de réserve en fonctionnement pour des mesures suite aux attentats – mesures qui ne sont pas fléchées à ce jour ;

Considérant enfin qu'un nouveau règlement du FAJP pourrait être adopté en 2016 et qu'à l'aune de cette réforme, une réflexion pourrait être menée afin de faire de ce fonds, un dispositif d'aides davantage pérennes, un dispositif intégré dans une politique transversale visant à sortir durablement ces jeunes de l'exclusion ;

Aussi sur proposition de Marie Atallah, David Belliard, Anne Souyris, Sandrine Mees et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

Emet le vœu :

- qu'une commission d'élus soit formée afin de travailler à la réforme du règlement du FAJP ;
- qu'une part des 5 millions d'euros de réserve en fonctionnement pour des mesures suite aux attentats abonde le FAJP.